



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

Arrêté N° 2024-139

**ARRETE TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT**

**PARKING DU STADE LOUIS ROCHE  
RUE DU MARECHAL MAUNOURY**

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU l'organisation du feu d'artifice **le dimanche 14 juillet 2024**,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules au parking du stade Louis Roche afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre du plan.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du stade Louis Roche le **dimanche 14 juillet 2024 à partir de 12 heures 00, jusqu'au lundi 15 juillet à 01 heure.**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par le service technique à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Madame La responsable de la Police Municipale.
- Aux services techniques de **MAINTENON**.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 06 juillet 2024

Le Maire,

Thomas LAFORGE



